

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20/12/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Bénédicte RUISSEAU, Clément ROUSSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Joseph BRAULT (pouvoir à Yannick LUCAS), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Julien CHAILLOU (pouvoir à Christophe LECLERC), Antoine DEGUEN (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

<< >>

AFFAIRE 2022.92 : MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES EN CHEQUES VACANCES ET COUPONS SPORT

Les régisseurs encaissent les recettes réglées par les redevables dans les mêmes conditions que les comptables publics. Dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie, ils peuvent être habilités à encaisser ces recettes au moyen d'instruments de paiement émis par une entreprise ou par un organisme dûment habilité pour l'achat d'un service déterminé. En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Sont visés par ce dispositif les chèques-vacances et les coupons sport. L'Agence nationale pour les chèques-Vacances (ANCV) régie par le code du Tourisme, est chargée notamment d'émettre les chèques-vacances et de les rembourser aux collectivités publiques et aux prestataires de services. Elle assure une mission de service public : développer l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.

La procédure d'agrément donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'ANCV et la collectivité. La convention est gratuite, valable 5 ans et renouvelable.

L'ANCV fixe le délai de remboursement des chèques-vacances à 5 jours à compter de la réception des coupures. Par ailleurs, la commission est fixée à 2,5% de la valeur libératoire des Chèques Vacances et/ou Coupons Sport présentés au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A L'UNANIMITE

DECIDE D'AFFILIER la commune de Quévert auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

ACCEPTE les Chèques-vacances et les Coupons Sport comme mode de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

